

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-313 du 20 décembre 1976

chargeant le Camarade Augustin HONVOH,  
Ministre des Enseignements Technique et  
Supérieur, de l'intérim du Ministre des  
Transports pour compter du 19 décembre 1976.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 19 décembre 1976, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, est chargé de l'intérim du Ministre des Transports, pendant l'absence du Camarade Léopold AHOUÉYA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 20 décembre 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 - METS-MT 6 Ministères 13 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-  
INSAE 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc. 5 JORPB 1